

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 15

Le 28 septembre 2022, à 20h00, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, GIGLIOTTI, KEILMANN,
VERCELLINO,
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH,**

Absent(es) excusé(es) :

**M. GUININ qui a donné procuration à M. LOGNON
M. ADAMY qui a donné procuration à M. SCHWENCK
M. WUTTKE qui a donné procuration à M. HANDRICK
Mme MERSCH-DICOP qui a donné procuration à Mme BRUDERMANN
M. CURCIC qui a donné procuration à M. KEILMANN**

Absent(es) :

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCB3F*
- *Actualisation de la convention avec le Comité de gestion de la salle polyvalente – Fixation des tarifs de location – Rectification de la délibération du 06/07/2022*
- *Décision Modificative N°1/2022 – Budget Principal*
- *Dissolution de la Régie de Télédistribution*

550. Convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCB3F.

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, modifiant l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F),

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Rettel en date du 29/11/2011, confirmée le 31/10/2014, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de RETTEL,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Commune de Rettel et la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières,

Considérant que la commune de Rettel a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, l'article 109 de la loi de finances 2022, a transformé en obligation la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe perçue par la commune, à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (dont la zone artisanale de Rettel) sont des compétences dévolues à la CCB3F,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de reversement, à la CCB3F, de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Rettel, au titre des autorisations d'urbanismes délivrées sur les parcelles appartenant à la zone d'activité de RETTEL, telle que définie selon les annexes de la convention ;
- D'HABILITER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre: /

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

551. Actualisation de la convention avec le Comité de gestion de la salle polyvalente – Fixation des tarifs de location – Rectification de la délibération du 06/07/2022.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération, du 06/07/2022, approuvant le projet de convention, qui formalise les relations entre le comité de gestion de la salle polyvalente de Rettel et la municipalité ainsi que l'évolution des tarifs de locations.

Une erreur de rédaction ayant été détectée, il propose au conseil municipal de rectifier la rédaction de la délibération du 06/07/2022 et de la convention avec le comité de gestion de la salle polyvalente, en ce sens que l'application des points suivants :

- nouveaux tarifs de location (600 € dont 50 € sous forme d'acompte + caution de 600€)
- versements du Comité de gestion de la salle polyvalente à la municipalité (300€/location);

est applicable, à compter du 06/07/2022 et non du 01/01/2023.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les propositions du Maire, qui deviennent applicables à compter du 06 juillet 2022

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre :1 (M. GIGLIOTTI)

M. GIGLIOTTI explique qu'il reste sur sa position, à savoir être contre une augmentation du tarif, notamment pour les Rettellois

552 Décision Modificative N°1/2022 – Budget Principal

Pour tenir compte de l'embauche d'une cheffe de restauration, des augmentations légales des salaires intervenus en cours d'année, des dépenses d'investissement intervenues à ce jour dont l'imputation a été rectifiée ou des dépenses à intervenir en fin d'année, le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2115	OPNI	Terrains bâtis	+6 300.00
	21571	18 Materiel	Matériel roulant	-2 320.00
	2158	OPNI	Autres installations, matériel et outillage techniques	-5 000.00
	2181	OPNI	Autres immobilisations corporelles	+15 000.00
23 Immobilisations en cours	2313	OPNI	Constructions	+92 513.41
	2315	OPNI	Installations, matériel et outillage techniques	-106 493.41
Total				0.00

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
				0.00
Total				0.00

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011 – Charges à caractère général	60612		Energie -electricité	+10 000.00
	60633		Fournitures de voirie	-730.00
	6065		Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	-500.00
	6068		Autres matières et fournitures	-500.00
	615221		Entretien Bâtiments publics	-6 630.00
	615231		Entretien Voiries	-2 500.00
	615232		Entretien Réseaux	-1 000.00
	61551		Entretien Matériel roulant	+2 223.00
	6184		Versements à des organismes de formation	-300.00
	6228		Renum. intermediaires divers	-400.00
	6237		Publications	-1 000.00
	6261		Frais d'affranchissement	-1 000.00
	6282		Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	-972.00
	6288		Autres services extérieurs	-5 000.00
	012 – Charges de personnel et assimilées	6332		Cotisations versées au f.n.a.l.
6336			Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	+205.00
6413			Personnel non titulaire 1	+4 800.00
6415			Indemnité inflation	+800.00
6451			Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	+1400.00
6453			Cotisations aux caisses de retraites	+900.00
6454			Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	+130.00
65 - Autres charges de gestion courante	6531		Indemnités	+400.00
	6533		Cotisations de retraite	+30.00
	65738		Contrib. autres organismes publics (dont part. Budgets annexes)	-1 031.00
66 – Charges financières	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+665.00
Total				0.00

Comptes recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
				0,00
Total				0.00

Vote pour : 15

Abstention : /

Vote contre:/

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

553. Dissolution de la Régie de Télédistribution.

Le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés financières chroniques de la Régie de Télédistribution, au regard de ses charges fixes et de d'un nombre d'abonnés allant toujours décroissant et par conséquent de recettes s'amenuisant.

Il informe le conseil municipal que lors de la réunion du conseil d'administration de la Régie de Télédistribution, du 19 septembre 2022, ce dernier :

- s'est prononcé contre une augmentation du tarif de l'abonnement (qui permettrait le financement des dépenses par les recettes propres de la régie)
- a sollicité le conseil municipal, conformément aux statuts de la régie, pour décider de mettre fin à la Régie de Télédistribution de RETTEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- charge M. le Maire de prendre toutes décisions permettant de procéder à la liquidation de la Régie, avec un arrêt de l'exploitation, fixé au 31/12/2022.
- dit que les droits et obligations de la Régie de télédistribution seront transférés à la commune de RETTEL, à compter du 01/01/2023.

Vote pour : 15

Abstentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
À Rettel, le 29/09/2022
Le Maire,
Rémi SCHWENCK**